

ARRETE N° PREF/CAB/2023/07
conférant l'honorariat à Monsieur Philippe MILLON,
ancien adjoint au maire de Jaudrais

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 29 septembre 2023 de Monsieur Francis DOS REIS, maire de Jaudrais, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Philippe MILLON a exercées au service de la commune de Jaudrais en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MILLON, ancien adjoint au maire de Jaudrais, est nommé Maire Adjoint Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 octobre 2023

Le Préfet.


Hervé JONATHAN